

Pierre Mauroy et Lyne Cohen-Solal en correctionnelle



L'élue de Lille et l'adjointe au maire de Paris comparaissent vendredi pour emploi fictif.

Lyne Cohen-Solal et Pierre Mauroy.
Crédits photo : PHILIPPE HUGUENJEAN AYISSI/AFP

Par **STÉPHANE DURAND-SOUFFLAND**

L'ancien premier ministre socialiste Pierre Mauroy, 82 ans, comparaît vendredi devant le tribunal correctionnel de Lille, en compagnie de Bernard Masset, son directeur de cabinet à la Communauté urbaine de Lille (CUDL), et de Lyne Cohen-Solal, adjointe (PS) au maire de Paris. Ils répondent respectivement d'abus de confiance, de complicité et de recel.

Sous pli discret

L'affaire remonte à décembre 1997, quand M^e Herzog, avocat de Jean Tiberi, maire de Paris tout juste mis en cause par l'affaire des faux électeurs du V^e arrondissement, saisit le procureur de Paris de documents reçus d'une main anonyme. Celle-ci savait qu'elle lui ferait plaisir en lui adressant sous pli discret des fiches de paie de M^{me} Cohen-Solal montrant que la bête noire de M. Tiberi avait été salariée en 1992 en tant que collaboratrice de cabinet chargée des relations avec la presse (1500 euros par mois pendant dix mois) par la CUDL, présidée par M. Mauroy, alors qu'elle occupait déjà un emploi à la rédaction de *Vendredi*, le journal du PS. Celui de Lille serait donc fictif.

Faute d'éléments probants, le parquet classe sans suite courant 1998. En 1999, Éric Darques, consultant financier et contribuable de la région lilloise, tente de relancer la procédure, mais il est déclaré irrecevable. Il saisit alors le tribunal administratif, qui l'autorise à se constituer partie civile, ce qu'il fait en 2000. Le tribunal estime que les faits sont prescrits : il interjette appel. La cour confirme : il se pourvoit, et gagne en cassation. Les trois prévenus sont mis en examen en 2008. La CUDL ne se constitue pas partie civile. M. Darques, lui, réclame 19.654 euros pour la communauté urbaine, qui ne demande rien, et 25.000 euros au titre de ses propres frais de procédure.

« *Il n'est pas contesté que M^{me} Cohen-Solal a travaillé pour la CUDL* », souligne son avocate, **M^e Marie Dosé**. Mais elle a aussi réalisé d'autres tâches pour M. Mauroy sénateur du Nord, pour M. Mauroy maire de Lille, pour M. Mauroy président de l'Internationale socialiste. Bref, l'emploi serait moins fictif qu'intensif, plaide M^e Dosé. Le 30 septembre 2009, le parquet de Lille signait un réquisitoire de non-lieu général, mais le juge d'instruction a estimé opportun de renvoyer les prévenus en correctionnelle. Au tribunal de se prononcer, dix-huit ans après les faits.